

Responsable d'établissement : pour ne rien oublier

Le contrat

Dans le cadre de leurs cours, les enseignants de votre établissement peuvent être amenés à réaliser des photocopies de publications pour les diffuser à leurs étudiants.

- **La signature du contrat**

Afin de leur permettre de travailler dans le respect du droit d'auteur, votre université a signé un contrat avec le CFC, la société chargée de gérer les droits de copie pour le compte des auteurs et des éditeurs en France.

Pour tout renseignement sur ce contrat, vous pouvez le télécharger ou contacter nos services au 01 44 07 47 86.

- **Les conditions et les limites de l'autorisation**

Il vous revient d'informer régulièrement les enseignants des conditions et limites du contrat (copie uniquement d'extraits, indication des sources des œuvres copiées), par tous les moyens que vous jugerez utiles.

Le fait d'apposer l'affiche du CFC à proximité des photocopieurs en libre-service vous permet de bénéficier pleinement de la garantie accordée par le contrat dans l'éventualité du non-respect des conditions et limites par les utilisateurs de ces copieurs (enseignants et étudiants).

La redevance à payer

Pour rémunérer les auteurs et les éditeurs des publications photocopées, votre université verse au CFC une redevance annuelle établie sur la base d'un prix par étudiant.

- **La déclaration du nombre d'étudiants**

Chaque année, avant le 1^{er} mai, vous devez procéder à la déclaration de vos étudiants inscrits, répartis dans la ou les tranches de tarif adaptées.

Cette déclaration s'effectue en ligne à l'adresse suivante : <http://declaration.cfcopies.com>, ou en demandant au CFC de vous fournir une fiche déclarative au format papier.

Par étudiant, on entend toute personne inscrite dans un cycle universitaire permettant l'obtention d'un diplôme (diplôme d'État ou diplôme d'université) ou admise à suivre des enseignements préparant à un concours ou une formation reconnue par l'État, qu'elle relève de la formation initiale ou continue.

N.B. : Les étudiants en thèse sont à déclarer au titre des reprographies de publications effectuées dans le cadre du prêt entre bibliothèques.

- **Le choix de la tranche**

La redevance par étudiant comprend 2 niveaux, définis en fonction du nombre de pages de photocopies de publications reçues par inscrit au cours d'une année.

Pour choisir une tranche, il vous faut prendre en compte les reproductions suivantes :

- les photocopies d'œuvres protégées réalisées par les enseignants quels que soient les copieurs utilisés (libre-service, service de reprographie, prestataire extérieur...),
- les reproductions distribuées aux étudiants à partir d'un document scanné puis imprimé et à partir d'un texte retapé ou recopié à l'identique par l'enseignant.

N.B. : Les photocopies effectuées par les étudiants ne doivent pas être retenues : elles sont autorisées à titre gratuit pendant la durée du contrat.

- **L'établissement de la facture**

À réception de la fiche déclarative, le CFC calcule la redevance annuelle due sur la base de cette déclaration, puis vous adresse la facture correspondante.

Les déclarations de copies de publications

Le CFC reverse les redevances perçues aux auteurs et aux éditeurs dont les publications ont été effectivement photocopiées.

• Un dispositif de déclaration

Pour ce faire, votre établissement doit mettre en place un dispositif permettant d'identifier les publications photocopiées par les enseignants : il s'agit de demander aux enseignants de déclarer, de façon anonyme, les références des œuvres dont ils reproduisent des extraits pour leurs étudiants.

À cet effet, le CFC a pris individuellement contact avec chaque université et a défini avec ses services un dispositif de déclaration des œuvres copiées adapté à l'organisation pédagogique et reprographique de l'établissement.

• La communication auprès des enseignants

Une sensibilisation régulière des enseignants est essentielle pour assurer le bon fonctionnement de ce dispositif, notamment à l'occasion de la rentrée universitaire.

Pour vous y aider, le CFC vous propose des formulaires types qui peuvent être adaptés au fonctionnement de votre établissement, ainsi que différents documents de communication à remettre aux enseignants.

NOUVEAU : Déclarer en ligne les œuvres copiées

Le CFC propose désormais aux universités qui le souhaitent un dispositif permettant aux enseignants de déclarer en ligne leurs copies de publications. Il s'agit d'une interface personnelle et sécurisée conçue par le CFC et mise à disposition gratuitement des établissements.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter nos services au 01 44 07 47 86.

CFC - Centre Français d'exploitation du droit de Copie

Enseignement supérieur

enseignement-superieur@cfcopies.com

www.cfcopies.com